**L’ECOLE ET SON FONCTIONNEMENT**

Le référentiel des compétences professionnelles des métiers du professorat et de l’éducation vise à :

* affirmer que tous les personnels concourent à des objectifs communs ;
* reconnaître la spécificité des métiers du professorat et de l’éducation ;
* identifier les compétences professionnelles attendues.

Il définit les compétences communes à :

## tous les professeurs et les personnels d’éducation en tant que :

 acteurs du service public d’éducation ;

 pédagogues et éducateurs au service de la réussite de tous les élèves ;  acteurs de la communauté éducative ;

## tous les professeurs en tant que :

 professionnels porteurs de savoirs et d’une culture commune ;  praticiens experts des apprentissages.

Arrêté du 1er juillet 2013, B.O. n°30 du 25 juillet 2013.

# Les projets

## Le projet d’école : document institutionnel fondamental

Le projet d’école est un outil contractuel qui permet de communiquer au sein de l’école avec les familles, les partenaires, les équipes d’enseignants.

Chaque enseignant nouvellement nommé dans une école en prendra connaissance.

## Le projet de classe

Le projet de classe est élaboré par l’enseignant en termes d’apprentissages. Il organise un ensemble de situations pédagogiques prenant en compte les compétences à acquérir en référence aux programmes.

# Les conseils

## Le conseil d’école

Il permet à ses différents membres, enseignants, parents, élus et toute personne participant à l’activité éducative auprès des élèves, de se rencontrer, de dialoguer, de faire des propositions concernant la vie de l’école.

Le directeur arrête et prépare l’ordre du jour selon les propositions qui lui sont adressées par les membres du conseil.

## Le conseil des maîtres

Composition :

 le directeur d’école, président ;

* l’ensemble des enseignants en activité dans l’école à la date du conseil ;

Attributions :

 élabore et rédige le projet d’école, l’actualise à partir d’une démarche cohérente, définit des indicateurs pertinents pour l’évaluation et la régulation du projet ;

 donne son avis sur l’organisation du service arrêtée ensuite par le directeur : entrées, sorties, récréations, plannings, répartition des classes, répartition des élèves…

* élabore le règlement intérieur à voter en conseil d’école ;
* prépare les conseils d’école ;

 donne son avis sur tous les problèmes concernant la vie de l’école ;

* développe et donne son avis sur des sorties pédagogiques, des manifestations, des actions de communication école/famille… ;

## Le conseil de cycle

Composition :

 le ou les directeurs d’école ;

 les enseignants des classes du cycle à la date du conseil ;

Modalité de fonctionnement :

 est présidé par un membre du conseil choisi en son sein ;

 se réunit chaque fois que la situation l’exige et est convoqué par le directeur d’école ;  arrête les modalités de concertation ;

 fixe les dispositions pédagogiques servant de cadre à son action ;  rédige une note de synthèse à intégrer dans un dossier spécifique.

Attributions :

 harmonise les objectifs, méthodes, démarches, élabore les programmations de cycle ;  répertorie, élabore des outils didactiques et de suivi ;

 analyse les résultats des élèves et définit l’organisation pédagogique (groupes de besoins, de compétences) ;

 organise l’aide aux élèves en difficulté, identifie les réponses adaptées : activités pédagogiques complémentaires, P.P.R.E., liaison avec le RASED, équipe éducative…;

 fait le point sur la progression des élèves à partir des travaux de l’équipe pédagogique et formule des propositions concernant la poursuite de la scolarité des élèves au terme de chaque année scolaire ;

 veille aux liaisons favorisant la continuité éducative tout au long de la scolarité ;  renseigne le livret personnel de compétences (L.P.C.).

## Le conseil école collège

Le conseil école-collège a une mission essentiellement pédagogique : il mène des actions pédagogiques, à tout niveau, sur l'ensemble des cycles. Il ne se limite pas à assurer la liaison entre la classe de CM2 et celle de sixième, désormais associées au sein d'un même cycle 3 (CM1, CM2, 6ème) et il a en charge tous les élèves de l'école et tous les élèves du collège.

L'organisation du travail du conseil école-collège :

 une présidence conjointe premier et second degrés assurée par le principal du collège et l'inspecteur de l'éducation nationale chargé de circonscription du premier degré ;

 des rencontres régulières : il se réunit au moins deux fois par an ;

 une organisation souple, notamment grâce au travail confié aux commissions désignées par le conseil école-collège, pour la mise en œuvre des projets prévus.

# Règlements et sécurité

## Le règlement intérieur

Le règlement intérieur de l’école définit les règles qui régissent la vie quotidienne dans l’école; chaque adulte doit pouvoir s’y référer pour légitimer son autorité, en privilégiant la responsabilité et l’engagement de chacun. Il donne un fondement aux décisions que le directeur d’école peut être amené à prendre.

Élaboré et réactualisé dans le cadre du conseil d’école, le règlement intérieur de l’école place l’élève, en le rendant progressivement responsable, en situation d’apprentissage de la vie en société et de la citoyenneté.

Le règlement intérieur de l’école doit faciliter les rapports entre tous les membres de la communauté éducative.

Il est affiché dans l’école dans un lieu facilement accessible aux parents.

## La récréation

La récréation permet à tous les élèves de se ressourcer, de se détendre.

Un élève ne peut être privé de la totalité de la récréation.

Au cours de ce temps, une surveillance de qualité doit être effective.

Lors de la réunion de pré- rentrée, un tableau de service de surveillance des élèves est à élaborer avec l’ensemble des maîtres. Pendant les récréations, et lors de l’accueil des élèves le matin et l’après-midi, le nombre d’enseignants présents doit être suffisant pour permettre une intervention immédiate en cas d’accident mais aussi pour gérer d’éventuels conflits. Le nombre et la répartition des maîtres dans l’espace à surveiller sont fonction des effectifs et de la configuration des lieux.